

CONGÉS

CONGÉS PAYÉS

- ◊ L'apprenti a droit aux **congés payés** légaux, c'est-à-dire **5 semaines de congés payés par an**.
- ◊ L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

CONGÉS POUR RÉVISIONS

- ◊ La loi prévoit 5 jours de congés pour révisions pour les apprentis, **par contrat** (et non par an), à poser **durant le mois qui précède les épreuves**.
- ◊ L'apprenti les demande à son employeur et ils sont à prendre **sur le temps entreprise**.
- ◊ Les soutenances, partiels etc.. peuvent être considérés dans ce cas comme des épreuves.
- ◊ Ces 5 jours de révision peuvent être fractionnés.

AUTRES CONGÉS

- ◊ Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité.
- ◊ Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.
- ◊ L'apprenti a droit aux mêmes congés que tout autre salarié :
 - Mariage ou Pacs
 - Décès d'un membre de la famille.

IUT ÉPINAL - HUBERT CURIEN

7 rue des Fusillés de la Résistance, 88010 ÉPINAL

<https://iut-epinal.univ-lorraine.fr/>

